

CONTEXTE ET ENJEUX : FAIRE DE LA NIÈVRE UN DÉPARTEMENT QUI CRÉE ET QUI SE DÉVELOPPE AVEC SA JEUNESSE

Les nouveaux engagements (8 et 10) pris dans le cadre des consultations citoyennes d'Imagine la Nièvre ouvrent de nouvelles perspectives avec l'ambition de mieux accompagner les jeunes dans leur projet de vie personnelle et professionnelle. Dans ce cadre, le Département inscrit dans ses priorités l'idée de construire le collège de demain, ouvert sur l'extérieur et émancipateur. Chaque année, le Département consacre une enveloppe budgétaire à hauteur de **50 000 €** pour faciliter la mise en œuvre des projets pédagogiques des collèges et des associations du Département.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DES DEMANDES DE SUBVENTION

La demande de subvention vise à :

- Ouvrir les collégiens au monde qui les entoure
- Favoriser l'éducation artistique et culturelle, l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, l'accès au sport, l'orientation et la découverte des métiers

BÉNÉFICIAIRES

Vous êtes :

- un collège
- une association

CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- action à destination des collégiens,
- qualité du projet présenté,
- implication des élèves,
- nombre de collégiens concernés



Les dossiers seront examinés par une commission présidée par le Vice-président en charge des collèges et de l'éducation et la Direction Éducation Jeunesse du Département.

Les dossiers présélectionnés sont présentés pour information au bureau départemental puis, pour adoption définitive, par l'assemblée départementale réunie en session.



RÈGLEMENT DEMANDE DE SUBVENTION PROJETS PÉDAGOGIQUES - 2025

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles :

- les dépenses de petites fournitures directement liées au projet
- les dépenses liées aux charges de location (salle, matériels vidéo et audio...)
- les dépenses liées aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- les dépenses liées aux frais d'honoraires d'intervenants et aux cachets d'artistes

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses d'investissement

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le taux d'intervention du Département est fixé de 10 à 30 % maximum de la dépense éligible du projet selon son intérêt et dans la limite de l'enveloppe disponible.

Lorsque le budget est inférieur ou égal à 1000 €, le taux d'intervention peut aller jusqu'à 100 % du projet retenu.

Si plusieurs projets sont déposés, il est conseillé de hiérarchiser les demandes.

Le dossier complet de demande de subvention obligatoirement signé par le chef d'établissement devra être adressé au Département avant le 20 décembre 2024 :

Hôtel du Département - Rue de la Préfecture - 58000 Nevers

Ou par voie électronique à l'adresse suivante :

service.colleges@nievre.fr

Tout projet en cours d'exécution ne pourra faire l'objet d'une demande de subvention.

CONTACT :

Pour toute question relative à la demande de subvention :

service.colleges@nievre.fr

DOCUMENTS A TÉLÉCHARGER

Règlement

Dossier de candidature

<https://nievre.fr/au-quotidien/jeunesse-et-education/les-projets-pour-la-jeunesse/projets-pedagogiques>